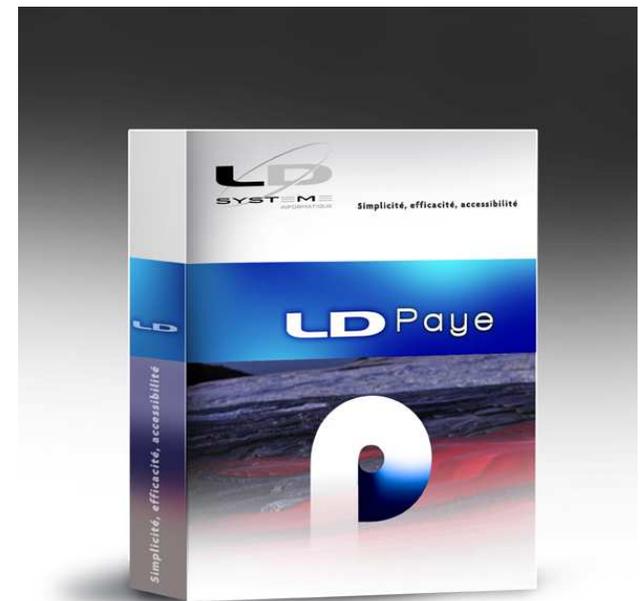


LD Paye

Etablir sa DADS-U 2014

N4DS V01X09



- La DADS-U – Rappels
- Nouveautés DADS-U V01X09
- Contrôler sa déclaration
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Sensibilisation DSN
- Q&R Nouveautés Janvier 2015



- Pré requis pour cette présentation :
 - **Version 7.20 Niveau 86**
 - DADS-U 2013 déjà effectuée avec LDPaye Version 7.20 en N4DS V01X08
(à défaut, se reporter à la documentation *Etablir sa DADS-U 2014*)



■ La déclaration DADS-U

- Reste quasi identique à celle de l'an dernier
- Support multinormes V01X06, V01X07, V01X08, V01X09 dans LDPaye V7.20. Utiliser V01X09 pour la DADS-U 2014
- Quelques modifications liées au passage de la norme V01X08 à la norme V01X09
- **2 points sensibles : Réduction Fillon et CICE, base plafonnée exceptionnelle URSSAF code 67 pour les apprentis**

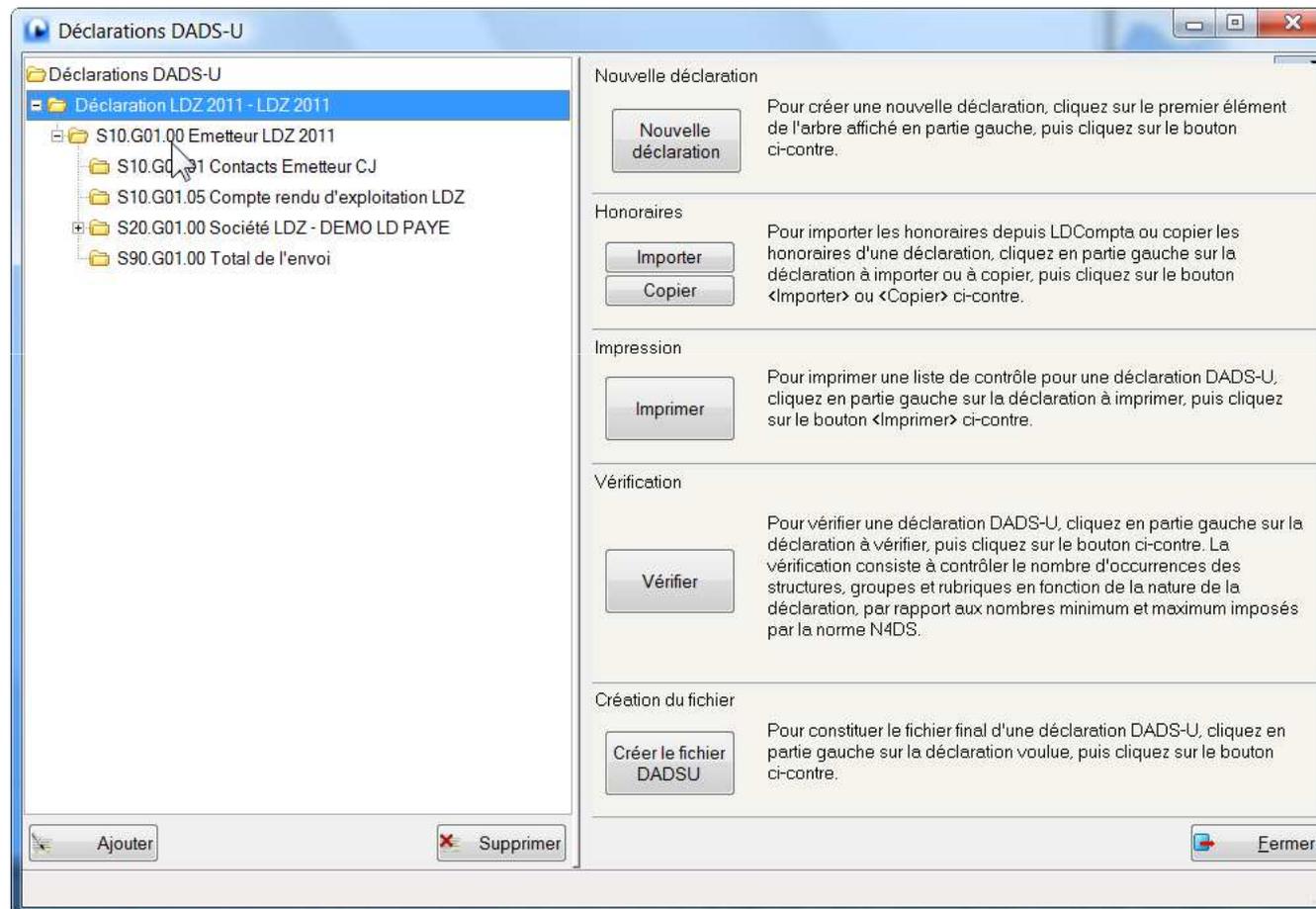
■ Les natures et types de DADS-U

les mêmes que l'an dernier

- 01-complète
- 02-TDS seule
- 07-IRC Agirc Arrco
- 08-IP : Prévoyance, Mutuelle, Société d'assurance
- 12-Honoraires seuls
- 51-Déclaration normale
- 52-Déclaration complémentaire (ajout de salariés)
- 55-Déclaration néant
- 59-Déclaration annule et remplace intégral



- Tout se fait depuis une fenêtre unique



- **Création de la déclaration**
 - Référence, Période (attention au décalage), type (test ou réel)
 - Destinataire CRE et Contacts
 - Choix sociétés, établissements, natures et types de déclaration

- **Modifications éventuelles**
 - Modifications de rubriques
 - Ajout ou suppression de groupes

- **Etats de contrôle**
 - Surtout la partie *Données fiscales et Sécurité Sociale*

- **Création du fichier final**
 - Vérification de la structure
 - Contrôle avec l'outil DADSU-CTL-V01X09



- Font le lien entre les codifications internes LDPaye (N° de rubrique, nom de cumul...) et la codification N4DS (groupes ou rubriques)
- Conditionnent en grande partie la justesse d'une déclaration

Associé à une rubrique N4DS,
ou un groupe+code rubrique

Notion de rang d'alimentation,
important si option *Arrêter le calcul...*

Attention au signe :
option *Inverser le signe*

Table détaillée au chapitre C.3 de la
documentation
Etablir sa DADS-U 2014

Identification	
Rubrique N4DS	S40.G28.10 Primes versées aux salariés sous contr...
Code rubrique	02 - prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifi...
Rang	
Propriétés	
Mode d'alimentation	LB3 - Ligne de bulletin - Colonne Montant
Elément de paye	0750 PRIME DE VACANCES
<input type="checkbox"/> Inverser le signe de la valeur extraite	
<input type="checkbox"/> Arrêter le calcul si une valeur a pu être extraite par cette règle	

- Structures S44, pour chaque période S40

- S44.G03.00 – Modalités de cotisations Agirc-Arrco
Ne contient quasiment que le code exonération retraite
- S44.G03.05 – IRC Agirc-Arrco destinataires
donne le **code IRC et N° de rattachement**
- S44.G10.10 – Bases spécifiques Agirc-Arrco
- S44.G40.05 – Sommes isolées Agirc-Arrco
- S60 – Périodes d'inactivité (car ouvre des droits à la retraite)

- Identifier les IRC destinataires

- Par les familles de cotisation, en cochant l'option « de type IRC »
Attention : N° de rattachement CARCEPT modifiés cette année ??

N° de rattachement IRC et référence des contrats IP de la famille de cotisation 020

Renseignez ci contre, pour chaque établissement ayant adhéré à cet organisme, le N° de rattachement dans le cas d'une institution de retraite complémentaire (IRC), les données du ou des contrats dans le cas d'une institution de prévoyance (IP).

Code	Libellé	IRC	IP
10	DEMO LD PAYE ETABLIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Retraite complémentaire

Code IRC: A536

N° de rattachement: 73845024

Prévoyance

Fermer

Ajouter

- Structures S45, pour chaque période S40
 - Concerne les institutions de prévoyance (IP), les mutuelles ainsi que les sociétés d'assurance
 - De nombreux groupes imbriqués en 4 niveaux

Prévoyance, Santé et Retraite supplémentaire collectives						Annuel Trim. (Mens.)	
→	S45	G01	00		Informations salarié		
	S45	G01	05		Anciennetés du salarié	1,4	
	S45	G05	00		Contrat	1,N	
		S45	G05	05	Evènement salarié	0,N	
→		S45	G05	10	Période de cotisation	1,N	
			S45	G05	15	Eléments de rémunération	1,1
			S45	G05	20	Bases spécifiques de cotisations	0,N
			S45	G05	25	Nombre d'ayants droit	0,1
	S45	G10	00		Ayants droit	0,N	
	S45	G10	05		Informations contrats ayant droit	1,N	

- Seuls ceux repérés ci-dessus en orange sont indispensables dans le cas général de la prévoyance
- Les autres sont facultatifs, principalement pour la couverture « santé »

■ Définir les contrats

- Par les familles de cotisation, en cochant l'option « de type IP »
Attention aux codes IP qui changent suite à des regroupements ou éclatements de certaines caisses

N° de rattachement IRC et référence des contrats IP de la famille de cotisation 022

Renseignez ci contre, pour chaque établissement ayant adhéré à cet organisme, le N° de rattachement dans le cas d'une institution de retraite complémentaire (IRC), les données du ou des contrats dans le cas d'une institution de prévoyance (IP).

Code	Libellé	IRC	IP
10	DEMO LD PAYE ETABLIS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Informations complémentaire : pour le N° de rattachement IRC comme pour la référence du contrat de prévoyance, vous pouvez indiquer un ou des mots-clés renvoyant sur des valeurs contenues dans la Fiche Salarié. Saisissez cela sous la forme <XXXX>, où XXXX est un nom de rubrique du fichier Personnel, ou du fichier Situations.

Retraite complémentaire

Code IRC

N° de rattachement

Fermer

Prévoyance

Libellé identifiant Code

Code organisme IP

Référence contrat

Code option

Code population

Code délégataire

Date d'affiliation

Date de radiation

Déclarer le nombre d'enfants à charge

Inclure RIB Salarié dans DADS-U

Ajouter

Supprimer

- Définir les contrats
 - Puis en associant les salariés aux différents contrats

Contrats de prévoyance du salarié 0014 MEYSONNIER MARIE PIERRE

Contrats

Cochez ci-dessous les contrats de prévoyances auxquels le salarié est affilié.

Code	Famille de cotisations	ID	Libellé interne	Référence
022	PREVOYANCE	A	Prévoyance	<input checked="" type="checkbox"/>
Etablissement - 10 DEMO LD PAYE ETABLIS.				AEX47510

Détail du contrat

Code option:

Code population:

Date affiliation: 01/01/2009

Date radiation:

Choix du RIB: RIB n°1

Evénements liés au contrat

Événement	Date
-----------	------

Nouveau Supprimer

Ayants droit

Cochez ci-dessous les ayants droit rattachés au contrat de prévoyance.

Type	Nom et prénom	Date de naissance
02 - enfant	MEYSONNIER Myriam	05/05/1999

Code option:

Date début:

Date fin:

Fermer

Salarié

Constantes

Analytique

Ayants droit

Historique

Evénements

Situations

■ Définir les contrats

- Attention en cas de contrats « multiples » (prévoyance, santé, mutuelle) souscrits auprès d'une même institution, et pour plusieurs établissements : utiliser judicieusement le code identifiant (P, S, M)
- Liste de contrôle des données Prévoyance-Santé vivement conseillée pour s'assurer qu'aucun salarié n'a été oublié

■ Paramétrer les bases prévoyance

- Via des paramètres N4DS S45.G05.15, et éventuellement S45.G05.20
- Voir quelles sont les bases demandées : salaire brut « total », salaire brut prévoyance, tranche A, tranche B..., total des cotisations
- Ces paramètres sont à répéter pour chaque contrat.
Cela fait donc un très grand nombre de paramètres S45 à gérer



- Structures S70
 - Bénéficiaires S70.G10.00
 - Avantages en nature S70.G10.05
 - Prise en charge des indemnités S70.G10.10
 - Rémunérations S70.G10.15

- Mode de saisie
 - En saisie directe
 - Copie entre déclarations
 - Import depuis LDCompta
 - DADS-U nature 12-TDS honoraires seuls



- La DADS-U – Rappels

→ Nouveautés DADS-U V01X09

- Contrôler sa déclaration
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Sensibilisation DSN
- Q&R Nouveautés Janvier 2015



Principales modification DADS-U en V01X09

S10 – Emetteur

S20 – Société

S30 – Salarié

S40 – Période d'activité (voir ci-après)

S60 – Période d'inactivité

S65.G40.05 – Elections prud'homales

S65.G40.10 – Ouverture droits à l'assurance maladie

S70.G05.00 – Etablissement versant les honoraires

S70.G10.00 – Bénéficiaire Honoraires

S70.G10.05 – Avantages en nature

S70.G10.10 – Prise en charge des indemnités

S70.G10.15 – Rémunérations

S80 – Etablissement (Assujettissements fiscaux)

S90 – Total

Légende : Modifications mineures – Modifications importantes



Détail d'une période d'activité

S40.G01.00 – Période d'activité 1

S40.G10.00 – Situation administrative du salarié

S40.G10.05 – Situation administrative spécifique du salarié
sous contrat de droit privé

S40.G15.00 – Durée et quantité du travail effectuées

S40.G15.05 – Durée du travail secteur privé

S40.G20.00 – Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale

S40.G25.00 – Accidents du travail

S40.G28.05 – Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale

S40.G28.10 – Primes versées salariés contrat de droit privé

S40.G28.15 – Indemnités versées en fin de contrat

S40.G30.02 – Bases brutes exceptionnelles URSSAF

S40.G30.03 – Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF

S40.G30.04 – CSG

S40.G30.06 – Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF

Légende : **Modifications mineures** – **Modifications importantes** – *Groupes facultatifs*



Détail d'une période d'activité (suite)

S40.G01.00 – Période d'activité 1

...

S40.G30.10 – Epargne salariale (participation, intéressement)

S40.G30.15 – Participation patronale financement d'avantages part.

S40.G30.20 – Cas particulier autres sommes exonérées (gratif. Stages)

S40.G30.35 – Allègements loi du 21 août 2007 (TEPA)

S40.G30.36 – Allègements, rémunérations exonérées

S40.G30.40 – Réduction Fillon et CICE

S40.G40.00 – Données fiscales (Net imposable)

S40.G40.05 – Avantages en nature

S40.G40.10 – Frais professionnels

S44.G03.00 – Modalités de cotisations AGIRC-ARRCO

S44.G03.05 – IRC destinataires

S44.G10.10 – Bases spécifiques AGIRC-ARRCO

S44.G10.15 – Sommes isolées AGIRC-ARRCO

S45 – Prévoyance

S48.G10.00 – Assurance chômage



■ Intitulés des contrats

En 2014, plusieurs intitulés de contrat ont été ajoutés en V01X09, tandis que d'autres ont été modifiés ou supprimés :

<i>Norme V01X08</i>	<i>Norme V01X09</i>
21 - Contrat Initiative Emploi	21 - CUI - Contrat Initiative Emploi
26 - Contrat Emploi Consolidé	<i>Supprimé</i>
	30 - CDI intérimaire
	31 - CDI d'apprentissage
	32 - Contrat d'apprentissage intérimaire
41 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	41 - CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
	42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM
40 - Contrat d'Avenir	50 - Emploi d'avenir secteur marchand
	51 - Emploi d'avenir secteur non marchand
61 - Contrat de Professionnalisation	61 - Contrat de Professionnalisation
	71 - Contrat d'insertion
	80 - Contrat de génération
90 - Autres contrats	90 - Autres contrats



- Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF
Groupe S40.G30.03

peu usité jusqu'alors, devient indispensable pour les apprentis
Nécessite la création de paramètres N4DS

Code type 67 – Base plafonnée salaire réel apprenti

Cette base ne concerne que les apprentis.

Le paramètre doit référencer une rubrique ou cotisation contenant le salaire « réel » de l'apprenti, qui est différent de sa base de cotisation, puisque les apprentis cotisent sur une base forfaitaire. A défaut, on peut prendre la ligne de bulletin 5900 qui donne le salaire brut de l'apprenti.

Ce paramètre a été rangé dans la liste des paramètres jugés « indispensables ». De ce fait, sa présence est contrôlée à chaque création de déclaration. Si vous n'êtes pas concerné (aucun apprenti), le mieux pour éviter ces messages d'avertissement est de créer quand même ce paramètre en référençant la ligne bulletin 5900, sachant qu'il ne sera pas utilisé s'il n'y a aucun salarié ayant un statut « Apprenti » (code nature du contrat 04 ou 05, découlant du type de contrat du salarié).



- Bases spécifiques exonérations URSSAF
Groupe S40.G30.06

- Codes supprimés :
 - 37 - Contrat d'avenir
 - 51 - Contrat Pacte



- Allègements loi du 21 août 2007
Groupes S40.G30.35 et S40.G30.36
- En 2014, ne doivent être utilisés que dans les entreprises de moins de 20 salariés qui continuent à bénéficier de la déduction patronale sur les heures supplémentaires.
- La période adjointe l'an dernier aux paramètres S40.G30.36, afin de limiter l'extraction des données sur une période précise, ne doit plus être utilisée.
- En 2014, norme V01X09, la rubrique *S40.G30.35.004.001-Montant de la réduction salariale* a disparu. Le paramètre correspondant n'est donc plus utilisé. Il a toutefois été conservé par souci de compatibilité avec les versions antérieures de la norme.



■ Réduction Fillon et CICE

→ Rappel : le groupe *S65.G30.40-Annualisation de la réduction Fillon est devenu en 2013 S40.G30.40-Réduction Fillon et CICE*

→ **Cette année, deux nouvelles rubriques dans ce groupe :**

→ *S40.G30.40.005-Montant du SMIC retenu pour le calcul du CICE*

En 2013, on déclarait une seule fois ce montant du SMIC, qui était utilisé tant pour le calcul de la réduction Fillon que pour le CICE. Mais comme ces deux dispositifs ne concernent pas les mêmes salariés, il est apparu préférable de déclarer distinctement ces deux montants du SMIC, même si pour un salarié ayant bénéficié des deux dispositifs, le SMIC Fillon et le SMIC CICE sont en principe égaux.

Lors de la première ouverture de la fenêtre des paramètres N4DS, dès lors que l'on dispose de la mise à jour de LDPaye pour le support de la norme V01X09, ce paramètre S40.G30.40.005 est automatiquement créé par duplication du paramètre S40.G30.40.001. Toutefois, dans chaque groupe S40.G30.40 d'une déclaration, cette rubrique 005 ne sera renseignée par le système que si le salarié est éligible au CICE.



■ Réduction Fillon et CICE

→ *S40.G30.40.006-Rémunération retenue pour le calcul du CICE*

Nécessite la création d'un nouveau paramètre N4DS.

Il doit référencer la cotisation *6980 – Crédit Impôt Compétitivité Emploi*.

Paramètre classé dans les paramètres indispensables.

Règles de remplissage de ce groupe :

1. La rémunération du salarié est éligible aux deux mesures, réduction Fillon et CICE : les rubriques 001, 002, 003 et 005, 006 sont alimentées (plus éventuellement la rubrique 004 pour les temps de pause, habillage...).
2. La rémunération du salarié n'est éligible à aucune des deux mesures : le sous-groupe S40.G30.40 est absent
3. La rémunération du salarié est éligible au CICE mais pas à la réduction Fillon : les rubriques 001 à 004 ne sont pas renseignées (valeur zéro) ; seules les rubriques 005 et 006 le sont.
4. La rémunération du salarié est éligible à la réduction Fillon, mais pas au CICE (cas théorique) : les rubriques 001 à 004 sont alimentées comme dans le cas 1 ; les rubriques 005 et 006 sont à zéro.

Présenté sur 2 lignes sur l'état de contrôle :

Réduction Fillon - CICE	Fillon : SMIC retenu, Rémun. retenue et Montant réduction	17 361	23 091	2 030
	CICE : SMIC et Rémunération retenus	17 361	23 091	

- Régime fiscal des cotisations patronales prévoyance couvrant les garanties « Santé »

En début d'année 2014, vous avez dû modifier votre plan de paye de telle sorte que le net imposable apparaissant sur le bulletin tienne compte du nouveau régime fiscal de ces cotisations « santé ». **Il n'y a donc plus lieu, dans la DADS-U 2014, d'ajouter au net imposable les cotisations patronales « frais de santé » puisqu'elles ont déjà été incluses dans ce net imposable au fil des mois.**

Si vous avez un doute, vérifiez ce point sur les bulletins de paye. Le net imposable du salarié doit s'expliquer par la formule :

$$\begin{aligned} & \text{Salaire brut} - \text{Total cotisations salariales} + \text{CSG CRDS non déductible} \\ & + \text{Total des cotisations patronales « Frais de santé »} \end{aligned}$$

Partant de là, il faut donc impérativement revoir vos paramètres N4DS pour ce qui est de cette rubrique S40.G40.00.063.001 : il ne faut conserver en 2014 qu'une seule ligne pour ce paramètre : celle référencant le net imposable du salarié. En principe, il s'agit de la ligne de bulletin LB3 – 7050 – Net imposable mensuel.



- La DADS-U – Rappels
- Nouveautés DADS-U V01X09
- ➔ **Contrôler sa déclaration**
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Sensibilisation DSN
- Q&R Nouveautés Janvier 2015



■ Heures payées, travaillées et Durées

- S40.G15.00.001 : Unité d'expression du temps de travail (payé)
- S40.G15.00.003 : Temps de travail payé
- S40.G15.00.020.001 : Taux temps partiel
- S40.G15.00.022.001 : Total des heures payées
- S40.G15.00.022.002 : Total des heures payées
sans les heures supplémentaires et complémentaires
- S40.G15.00.024 : Total des heures de chômage partiel
- S40.G15.05.013.001 : Code modalité d'exercice du travail
- S40.G15.05.025.001 : Unité d'expression du temps de travail contractuel
- S40.G15.05.025.002 : Durée de travail contractuelle de l'établissement
pour cette catégorie de salariés
- S40.G15.05.025.003 : Durée de travail contractuelle du salarié
- S40.G25.00.029 : Nombre d'heures travaillées

Les éléments soulignés sont calculés à partir d'un paramètre N4DS, les autres proviennent de la situation du salarié.



- **Heures payées, travaillées et Durées**
 - La rubrique S40.G15.00.022.001 est aussi utilisée pour renseigner le groupe S65.G40.10-Ouverture des droits à l'assurance maladie.
Remarque : la limite de la durée annuelle, utilisée pour renseigner la rubrique S65.G40.010.023.001, est passée de 1200H ou 2030 SMIC en 2013 à 400H ou 400 SMIC en 2014.
 - Temps de travail payé S40.G15.00.003 : on peut définir plusieurs fois le paramètre pour des codes unités différents : Heures et Jours notamment.
Le système traite dans un premier temps le paramètre correspondant à l'unité définie pour le salarié. Puis à défaut, le paramètre défini pour l'unité Heure. Et en dernier lieu, il prend la même valeur que la rubrique S40.G15.00.022.001.
 - Heures travaillées S40.G25.00.029 : si pas de cumul ad' hoc, à reconstituer à partir du total des heures payées duquel on déduit les absences payées non travaillées (maladie avec maintien, CP, RTT...)
 - Pour toutes les rubriques N4DS déclarées en heures, LDPaye sait gérer intelligemment les conversions d'unité pour les rubriques ou cumuls gérés en jours, via la constante salarié *HORJOU*, ou à défaut la constante générale *HORJOU*



- Heures supplémentaires et complémentaires
 - S40.G40.00.073.001 : cette rubrique où l'on portait le montant des heures sup. défiscalisées a disparu en norme V01X09.
 - S40.G30.35 et S40.30.36: Allègements, Loi du 21 août 2007 sauf cas particulier ci-dessus, ne concerne plus que les entreprises de moins de 20 salariés



■ Primes versées aux salariés

- Groupe S40.G28.10 pour déclarer les primes versées aux salariés
- Concerne tant la DADS-U que la DN-AC. Définition exacte du cahier technique :
« il s'agit des primes non récurrentes versées aux salariés sous contrat de droit privé. Dans le cadre des déclarations DN-AC, elles seront utilisées pour éventuellement compléter le salaire journalier du salarié si celui-ci est indemnisé en tant que demandeur d'emploi »

■ Indemnités de fin de contrat

- Déclarées dans le groupe S40.G28.15
- Concerne là aussi tant la DADS-U que la DN-AC même si c'est dans la DN-AC qu'elles prennent une importance capitale
- Plus d'une vingtaine de types différents dans le cahier technique dont les plus fréquents sont :
 - 103 – indemnité légale de départ à la retraite du salarié
 - 104 – indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié
 - 205 – indemnité légale de fin de CDD
 - 215 – indemnité compensatrice de congés payés



■ Tickets restaurant

- Déclarés dans le groupe S40.G30.15, avec le code type 01
- On déclare le montant de la participation patronale (attention au signe)

■ Frais de transport

- Déclarés dans le groupe S40.G30.15, avec le code type 03 ou 04
- On déclare là aussi le montant de la participation patronale (attention au signe)

■ Cotisations patronales de prévoyance

- A déclarer dans le groupe S40.G30.15, avec le code type 06
- On doit déclarer le total des cotisations patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire



- **Cotisations patronales de retraite supplémentaire**
 - Rubrique S40.G40.00.067.001 : Cotisations épargne retraite
Sommes imputables sur le plafond de déduction épargne retraite. Cette rubrique doit être présente s'il existe dans l'entreprise des régimes de retraite supplémentaires ou des plans d'épargne-retraite collectifs (PERCO).
 - Rubrique S40.G40.00.075.001 : Sommes exonérées provenant d'un CET
Sommes exonérées provenant d'un Compte Epargne Temps (CET) et affectées à un Plan Epargne Collectif (PERCO) ou un régime de retraite supplémentaire. Remplissez dans cette rubrique, dans la limite de 10 jours par an, le montant des droits inscrits sur un CET, non issus d'un abondement de l'employeur et affectés par le salarié à un PERCO ou à un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise dit 'article 83'. Le montant porté dans cette rubrique n'est pas compris dans la rémunération nette imposable.
 - Groupe S40.G30.15, avec le code type 05
On déclare ici le total des cotisations patronales de retraite supplémentaire (attention au signe)



■ Epargne salariale

- A déclarer dans le groupe S40.G30.10
- Concerne la participation et l'intéressement, et toutes les formes de plan d'épargne (PEE, PEI, PERCO)
- Pour les sommes versées hors LDPaye, il est conseillé de les réintégrer via des constantes salariés (saisie plus souple)
Attention à effacer ces constantes d'une année sur l'autre, pour éviter de reprendre en 2014 des montants antérieurs
- Pensez dans ce cas à réintégrer également ces éléments dans la base CSG S40.G30.04.001.

■ Indemnités de stage

- A déclarer dans le groupe S40.G30.20
- On ne déclare ici que la part exonérée de la rémunération des stagiaires



■ Avantages en nature

- A déclarer dans le groupe S40.G40.05
- Depuis 2011, ils sont déclarés en détail par type (nature) d'avantage :
 - 01-nourriture
 - 02-logement
 - 03-voiture
 - 04-NTIC
 - 09-autre avantage

■ Frais professionnels

- A déclarer dans le groupe S40.G40.10
- Depuis 2011, ils sont déclarés en détail par type de frais :
 - 01-allocations forfaitaires
 - 02-remboursements de frais professionnels
 - 03-prise en charge par l'employeur
 - 04-remboursements autres que frais professionnels



■ Bases Assurance chômage

- Structure S48.G10.00, concerne tant la DADS-U que la DN-AC
- Rubrique S48.G10.00.018 : Salaire brut AC et ou AGS
Montant brut de l'activité assujettie à l'Assurance Chômage. Ce montant doit être renseigné quand le salarié cotise au régime de l'Assurance Chômage et/ou à l'AGS. Il s'agit de la base commune sur laquelle sont calculées les cotisations sociales pour l'AC et l'AGS (y compris la rémunération des heures supplémentaires, des heures complémentaires ou des jours excédant le forfait) : salaires réels, forfaitaires, abattus. Ce montant est limité au plafond de l'Assurance Chômage, actuellement 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale (en tenant compte de la régularisation annuelle du plafond). Cette rubrique concerne également les apprentis. La valeur zéro est admise pour un salarié dont l'activité n'est assujettie ni à l'assurance chômage ni à l'AGS.
- Rubrique S48.G10.00.019 : Salaire brut
Indiquer le montant du salaire brut abattu et soumis à cotisation Assurance Chômage pour la période de déclaration S40 considérée. Ne pas inclure les primes et indemnités déclarées dans les sous-groupes S40.G28.10, S48.G47.15 et S40.G28.15 Inclure les rappels de paie versés déclarés dans le sous-groupe S48.G47.06. Montant à zéro accepté.
Depuis la V01X07, cette rubrique n'est plus renseignée dans le cadre des DNAC.



■ Chômage partiel

- Rubrique S40.G15.00.024-Total des heures de chômage partiel
- Groupe S40.G30.02-Bases brute exceptionnelles, avec le code 60-Autres revenus de remplacement
- Rubrique S40.G30.04.002-CSG sur revenus de remplacement
- A déclarer en période d'inactivité, sous le code motif 508

■ Réduction Fillon et CICE

- Groupe S40.G30.40 :
 - S40.G30.40.001-Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction
 - S40.G30.40.002-Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction
 - S40.G30.40.003-Montant de la réduction appliquée
 - S40.G30.40.004-Temps de pause, habillage (ajouté en 2013)
 - S40.G30.40.005-Montant du SMIC retenu pour le calcul du CICE
 - S40.G30.40.006-Montant de la rémunération retenue pour le calcul du CICE
- Remarque : dans LDPaye, on ne trouve pas le montant du SMIC, mais uniquement le nombre d'heures retenu pour calculer le SMIC. C'est ce nombre d'heures qu'il faut référencer dans les paramètres S40.G30.40.001 et S40.G30.40.005, le système se chargeant de le multiplier par le taux horaire du SMIC au mois le mois.



■ Apprentis

- Sont reconnus de par le code « **nature du contrat** », rubrique S40.G10.05.012.001, qui est à la valeur 04 ou 05. Proviennent du code type de contrat figurant dans la situation du salarié, onglet *Emploi*.
- Renseigner les **codes exonérations Assurance chômage et Retraite** sur l'onglet *Bulletin* : exonération salariale et patronale, ou patronale seulement.
- **Base forfaitaire** : la rubrique S40.G28.05.029.003 doit prendre la valeur 02-base forfaitaire. Cette rubrique permet d'indiquer que la valeur portée dans la rubrique S40.G28.05.029.001 est une base forfaitaire, et non une base réelle comme dans le cas général. Nécessite donc un paramètre S40.G28.05.029.003
- La base forfaitaire de cotisation doit être portée d'une part dans la rubrique S40.G28.05.029.001 , mais aussi dans le groupe S40.G30.06-Bases spécifiques exonérations de cotisations, avec le code 01 ou 02. Dans ce groupe, il est admis que le montant de l'exonération soit nul.
- **Le salaire réel de l'apprenti doit être déclaré en base plafonnée exceptionnelle URSSAF, groupe S40.G30.03, sous le code 67.**
- Base imposable : pour les entreprises de 10 salariés et plus, il faut déclarer en S40.G40.00.035.001-Base brute fiscale la rémunération brute diminuée de 11% du SMIC. Nécessaire au calcul de la taxe sur les salaires.
- **Codes IRC destinataires** : à compléter dans la déclaration (S44.G03.05) s'il n'y a pas eu de cotisations retraite



■ Périodes d'inactivité

- Indispensable en cas de DADS-U de nature 01-complète, car ces périodes ouvrent des droits pour la retraite
- Déclarées en N4DS dans les structures S60. Ces structures sont créées à partir du suivi des périodes d'inactivité effectué par LDPaye, et dépendent :
 - de l'association qui a été faite entre les rubriques d'absence concernées et le code motif d'inactivité DADS-U, dans les fiches Rubriques
Attention : seule la rubrique d'absence doit être associée, par les rubriques éventuelles de maintien de salaire (les deux se neutraliseraient)
 - Des dates de début et fin de l'absence enregistrées en saisie d'élément variable, ou saisies ou corrigées après coup dans le suivi des périodes d'inactivité
- Motifs d'inactivité possibles (les seuls autorisés pour l'Agirc-Arrco) :
 - 100 congé de maladie
 - 105 congé suite à un accident de trajet
 - 108 congé suite à maladie professionnelle
 - 110 congé suite à accident du travail ou de service
 - 112 invalidité catégorie 1
 - 114 invalidité catégorie 2
 - 116 invalidité catégorie 3
 - 200 congé de maternité
 - 203 congé de paternité
 - 301 congé de formation professionnelle
 - 501 congé divers non rémunéré
 - 507 chômage intempéries
 - 508 chômage total ou partiel



■ Sommes isolées

Dans la DADS-U, les sommes isolées sont déclarées :

- dans la rubrique S40.G28.05.029.001-Base brute Sécurité Sociale, où elles sont incluses. Il n'y a rien à faire de particulier pour cela.
- dans le groupe spécifique **S44.G40.05**-Sommes isolées AGIRC-ARRCO.
- Nécessite des paramètres N4DS supplémentaires, pour les cadres et les non cadres, faisant référence aux cotisations spécifiques « T2 sur sommes isolées » qui doivent exister si vous avez suivi les consignes de paramétrage données dans le document *SommesIsolées.pdf*.

Sommes isolées versées après le départ du salarié

- Il faut, au moment du paiement, créer une situation (nouvelle entrée avec sortie immédiate) avec les codes motifs DADS-U début et fin 095-096 prévus pour cela dans le cahier technique
- Attention : il faut dans ce cas ressaisir les cumuls cotisations connus lors du départ, pour que les calculs de tranche (A, B, C) se fassent correctement. Pensez à neutraliser le plafond de ce bulletin supplémentaire (rubrique 5950 avec valeur 0,01 trentièmes).



■ Contrôles impératifs

- Bases SS totalité et plafonnée
- Brut fiscal, **Net fiscal**
- Base Assurance chômage
- Taux AT, Taux de déduction forfaitaire
- Temps payé, Heures payées, Heures payées sans les HS, Heures travaillées
- Réduction Fillon et CICE

■ Si DADS-U « complète »

- Les codes IRC et N° de rattachement, cadres et non cadres
- Les bases retraite déclarées pour chaque IRC (en bleu sur l'état de contrôle)
- Les codes IP et N° de contrat, pour chaque catégorie (cadres, non cadres)
- Les bases prévoyance déclarées pour chaque IP (en vert sur l'état de contrôle)

■ En s'appuyant sur

- Journaux standards : journal de paye, journal des réductions Fillon, journal de contrôle dédié *WCONTDADSU*
- Etat des cotisations
- Journaux cumulés par société



■ Liste des situations

- Permet de cibler les entrées/sorties de l'exercice, ou les changements de situation (changement d'établissement ou de taux à temps partiel par exemple). Ce sont ces salariés qu'on vérifiera tout particulièrement sur l'état de contrôle : codes motifs début-fin, indemnités de départ, Droits AM...

■ Liste des périodes d'inactivité

- S'assurer que toutes les périodes de maladie, maternité, paternité, Accident du travail ont bien été reprises dans la déclaration

■ Des contrôles détaillés individualisés

- Cibler quelques salariés, choisis au hasard, et pour ceux-ci vérifier la totalité des données portées sur l'état de contrôle.

■ L'outil de contrôle DADSU-CTL

- Enfin, l'utilisation de l'outil de contrôle DADSU-CTL-V01X09 est vivement conseillée



- Utiliser le type 59-Annule et remplace intégral
 - Jusqu'à 3 déclarations de type 59 sont acceptées

- Pour éviter d'être bloqué par cette limitation :
 - Utiliser l'outil de pré-contrôle DADSU-CTL-V01X09
 - Utiliser l'envoi de fichier test
 - Principe :
 1. Pré-contrôlez votre fichier, avec l'outil de pré-contrôle DADSU-CTL-V01X09
 2. Déposez votre fichier sur Net-entreprises.fr avec le code type **51 - déclaration normale**, le code envoi **01 - TEST**
 3. Si nécessaire, corrigez votre fichier et rémettez-le sur Net-Entreprises, toujours en mode test, jusqu'à acceptation par tous les organismes destinataires.
 4. Modifiez ensuite votre fichier : type 59 - déclaration annule et remplace intégral si une déclaration antérieure a déjà été acceptée, code d'envoi **02 - REEL**.
Le cas échéant, vérifiez que la déclaration "annule et remplace", mentionne le numéro d'ordre de la déclaration "normale", "complémentaire" ou "annule et remplace" qu'elle annule et remplace.
Déposez ce fichier sur Net-Entreprises.
 - Plus de détails dans la fiche technique
<https://www.e-ventail.fr/ss/Satellite/e-ventail/documentation/fiches-techniques/Declaration-annule-et-remplace.html>



Les sites d'information « officiels » :

- informations générales N4DS sur le site Net-entreprise,
- consulter et/ou télécharger le cahier technique V01X09,
- télécharger l'outil de pré-contrôle de la DADS-U V01X09 :
<http://www.net-entreprises.fr/html/dadsu-documentation-n4ds-v01x09.htm>
- autres informations et fiches techniques N4DS et DADS-U :
<http://www.e-ventail.fr/> Rubrique *Documentation*

LDPaye : <http://www.ldsysteme.fr/index.php?id=docldpaye>

- Documentation « Nouveautés N4DS V01X09 »
- Documentation « Etablir sa DADS-U 2014 »
- le Support Technique : ldpaye@ldsysteme.fr ou 04 75 70 85 05



- La DADS-U – Rappels
- Nouveautés DADS-U V01X09
- Contrôler sa déclaration
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles

Sensibilisation DSN

- Q&R Nouveautés Janvier 2015



La DSN arrive en 2015

- Rappel de la lettre d'informations du 04/12/2014
<http://www.ldsysteme.fr/dossier-newsletters/newsletter-payev8-dsn/>
- Rappel du calendrier de déploiement
- Qui est concerné par l'obligation intermédiaire ?
- Consignes « Se préparer à la DSN » à mettre en œuvre au plus tôt



- La DADS-U – Rappels
- Nouveautés DADS-U V01X09
- Contrôler sa déclaration
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Sensibilisation DSN

Q&R Nouveautés Janvier 2015



Beaucoup de nouveautés en janvier 2015 :

- Rappel de la lettre d'informations du 02/01/2015
<http://www.ldsysteme.fr/dossier-newsletters/lettre-dinformations-du-02012015>
- Documentation Nouveautés Janvier 2015
pour la réduction Fillon et le complément Allocations Familiales
<http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/telechargement/np/ldpaye/Documentation/Nouveaut%C3%A9s%20Janvier%202015.pdf>
- Questions Réponses



- Pour toute autre question,
vous pouvez contacter le Support Technique
 - par mail à ldpaye@ldsysteme.fr
 - par téléphone au 04 75 70 85 05

